



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GEP VOIRIE Réf : CBC / FTS Réf : Ev240621	OBJET : FESTIVAL DES ARENES 2024 - DEROGATION AUX DISPOSITIONS DE CIRCULATION DIVERSES VOIES ABROGE ET REMPLACE VOI-AT-2024-00045 Du 24/07/2024 au 27/07/2024
--	--

**Le Maire de la ville de NIMES,
Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 417.10,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu Le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

Vu la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

Vu la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

VU l'Arrêté Municipal n° CIR-AP-2019-00095 du 4 novembre 2019 réglementant l'aire piétonne et notamment l'article 10 limitant le poids des véhicules à 6 tonnes,

Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, règlementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

CONSIDERANT qu'il importe de favoriser FESTIVAL DES ARENES 2024 - DEROGATION AUX DISPOSITIONS DE CIRCULATION dans l'agglomération nîmoise,

ARRÊTE**ARTICLE 1 - DU 24/07/2024 A 00H00 ET JUSQU'AU 27/07/2024 A 00H00**

Les véhicules des entreprises **LOCLI - SEBACH - EUROVIA - DAUMAS - MARTIN - STACCO - SCE - DUSHOW- VL DIFFERENTES PRODUCTIONS / COURTIERIS / LIVRAISON PRODUCTION - EDEIS - VEHICULES ARENES DE NIMES** par dérogation aux arrêtés réglementant le stationnement et la circulation sur les voies ci-dessous, sont autorisés à circuler sur les dites voies :

- **Boulevard Sergent Triaire entre la rue des Marronniers et la gare.**
- **Boulevard Talabot entre la rue Roussy et la gare.**
- **Avenue de la Gare.**
- **Avenue Feuchères.**
- **Boulevard de Bruxelles.**
- **Boulevard des Arènes.**
- **Place des Arènes.**

Les conducteurs des véhicules autorisés à emprunter les voies mentionnées, doivent être en possession de la présente autorisation.

ARTICLE 2 - Les usagers de la voie publique sont soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

ARTICLE 3 - La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>.

ARTICLE 4 - **M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
l'Adjointe déléguée,**

Claude De GIRARDI

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*